Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260522-DCA20260520_4-DE

CCAS DE BRIE
35150 BRIE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-six, le 20 mai à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué le 11 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno PELLETIER.

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Michelle BORDELET, Coralie JAEG, Dominique BRISARD, Monique PELTIER, Maryvonne GUENE, Aurélie VERRON, Peggy DERSOIR,

Absent(e)s :

Excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Michèle BORDELET

4/ Adhésion à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 et représentant UDCCAS

Considérant que l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale) et l'UDCCAS 35 (Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale d'Ille-et-Vilaine) sont des associations d'élus locaux mettant en réseau les CCAS, CIAS et EPCI adhérents.
Considérant que l'UNCCAS et l'UDCCAS 35 ont vocation, chacune à leur échelle territoriale, à représenter et accompagner les CCAS/CIAS/EPCI mais également animer le réseau des CCAS/CIAS/EPCI.
Considérant que l'adhésion à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 permet d'accéder à de nombreuses ressources et informations.
Considérant, en 2025, les tarifs d'adhésion ci-après :

Tarifs annuels d'adhésion à l'UNCCAS		**Tarifs annuels d'adhésion à l'UDCCAS 35**	
Nombre d'habitants	**Tarifs UNCCAS**	**Nombre d'habitants**	**Tarifs UDCCAS 35**
Moins de 3 150 hab.	73 € (forfait)	Moins de 3 500 hab.	0,03 € / hab.
De 3 150 à 100 000 hab.	0,03435 € / hab.	De 3 500 à 12 000 hab.	0,04 € / hab.
Plus de 100 000 hab.	0,03866 € / hab.	Plus de 12 000 hab.	0,05 € / hab.

Le Président **propose aux membres du Conseil d'Administration :**
- de poursuivre l'adhésion à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 ;
- de verser les cotisations annuelles demandées par l'UNCCAS et l'UDCCAS 35 après réception de l'appel à cotisation et la facture et de leur dépôt sur Chorus Pro.

L'adhésion est reconduite annuellement par tacite reconduction.

Si l'instance décisionnaire (Conseil d'Administration, etc.) résilie son adhésion, elle s'engage à faire parvenir dans les meilleurs délais à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35, l'extrait de délibération stipulant la décision de résiliation des adhésions. De ce fait, l'établissement ne sera plus destinataire des informations de l'UNCCAS et de l'UDCCAS 35.

Par ailleurs, l'UDCCAS 35 demande la nomination d'un représentant du CCAS/CIAS au sein de ses instances.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260522-DCA20260520_4-DE

CCAS DE BRIE
35150 BRIE

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :
- donner mandat à Mme RIET Michelle, Adjointe pour le représenter au sein de l'UDCCAS 35 en tant que titulaire ;
- de nommer M. BRISARD Dominique, Adjoint en tant que suppléant(e) ;

Le(la) représentant(e) pourra de ce fait voter au nom du CCAS et participer aux activités et instances de l'UDCCAS 35, et sera également destinataire des informations de l'UDCCAS 35.
A ce titre, le représentant titulaire Mme RIET Michelle pourra informer l'UDCCAS qu'elle présente sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS 35 que sont le Conseil d'Administration et le Bureau de l'UDCCAS 35, après réception de l'appel à candidature transmis par l'UDCCAS 35 avec la convocation à l'Assemblée Générale.
Les coordonnées téléphoniques et e-mails des représentants seront transmis à l'UDCCAS 35.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de poursuivre les adhésions à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 et de nommer en tant que représentant titulaire Mme RIET Michelle, Adjointe et représentant suppléant BRISARD Dominique, adjoint.

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le : 22/05/2026
- la réception en Préfecture le : 22/05/2026
- la publication le : 22/05/2026
Le Président, Bruno PELLETIER

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, B. PELLETIER

